

**CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 25 Novembre 2015
A 20 heures**

Convocation du 20 novembre 2015
Affichage du 30 novembre 2015

Le **25 novembre 2015 à 20 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire.

Présents ou Représentés Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Michel KOTOVTCHIKHINE, Christine PICARD (arrivée en cours de séance), Patrice VICART, Chantal RAVERDEAU, Bernard SALOMEZ, Jean-Jacques GUILLOTOT, Françoise FAU, Bruno MAMERON, Robert GERMAIN, Michèle BONARDI, Florence TOUZEAU, Anne-Marie REGNERY, Nathalie PASCAULT, Valérie LE VRAUX, Gérard PIESYK, Félix JACQ, Sonia ALLARD - CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Catherine RAVIER-LETENDART, Nora BOUDJEMAA (arrivée en cours de séance)

Marcel ROBIN par Bernard SALOMEZ, Laurent BONNOTTE par Michel KOTOVTCHIKHINE, Catherine BARBIER par Gérard PIESYK

Absent(s):

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Jean-Jacques GUILLOTOT

Le Maire fait lecture du compte-rendu du conseil municipal du 28 octobre 2015.
Tous les membres présents signent le registre.

- Élection d'un nouvel adjoint suite à démission.
- Indemnités de fonction des élus.
- Schéma départemental de Coopération Intercommunale : approbation de la carte de l'Eau Potable présentée par le Préfet de l'Yonne.
- Mise en place de l'entretien professionnel annuel : fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle.
- Intercommunalité : attribution de compensation suite à transfert de compétences des communes à la Communauté de Communes Coeur de Puisaye.
- Classe de neige 2016.
- Éclairage public : attribution du marché.
- Zone d'activités du Vernoy : aménagement des terrains (réseaux) et taxe d'aménagement.
- Hameau de Champleau : limitation vitesse.
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif CAE/CUI.

MAIRIE DE TOUCY

- Réseau éclairage public : remplacement lampadaires.
- Convention de mise à disposition de l'ancienne école Notre Dame pour l'école de musique entre la commune de Toucy et le PETR de Puisaye Forterre Val d'Yonne.
- Transferts de crédits : budget communal et budget lotissement.
- Questions diverses.

En Préambule, le Maire demande l'observation d'une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015

ELECTION ADJOINT (DE 2015_91)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Vu la démission du 5ème adjoint.

Sous la présidence de Michel KOTOVTCHIKHINE, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du 5ème adjoint. Les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est alors procédé à l'élection du 5ème adjoint :

Candidat : Catherine BARBIER

Catherine BARBIER étant absente, Michel KOTOVTCHIKHINE fait lecture de son courrier de candidature au poste d'adjoint.

Résultat 1er tour de scrutin

Nbre de votants (enveloppes déposées) : 21

Nbre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral) : 4

Nbre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Catherine BARBIER : 17 voix

Catherine BARBIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5ème adjoint et a été immédiatement installée.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié.

Intervention de Gilles DEMERSSEMAN :

Philippe Blot en tant que 5ème adjoint avait deux délégations, les finances et les personnels municipaux. Qu'en est-il de cette seconde délégation.

Réponse du maire : Catherine Barbier n'a candidaté que pour le poste d'adjoint aux finances. Le personnel est géré par la secrétaire générale des services.

Gilles Demersseman insiste en disant que statutairement, il est indiscutable que le Chef du personnel est bien la Secrétaire Générale des Services, mais que pour la reconnaissance du personnel, avoir l'attention désignée d'un élu est important.

INDEMNITES ELUS (DE 2015_92)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-23 et R2123-23,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers délégués (votées le 02/04/2014) suivant le tableau ci-après :

MAIRIE DE TOUCY

FONCTION	NOM DE L'ELU	% INDICE 1015	MAJORATION au titre de chef lieu de canton
Maire	Michel KOTOVTCHIKHINE	40%	15%
1er Adjoint	Christine PICARD	10,50%	15%
2ème Adjoint	Patrice VICART	10,50%	15%
3ème Adjoint	Chantal RAVERDEAU	10,50%	15%
4ème Adjoint	Marcel ROBIN	10,50%	15%
5ème Adjoint	Catherine BARBIER	10,50%	15%
Conseiller délégué	Bruno MAMERON	6,50%	
Conseiller délégué	Françoise FAU	6,50%	
Conseiller délégué	Bernard SALOMEZ	6,50%	
Conseiller délégué	Laurent BONNOTTE	6,50%	
Conseiller délégué	Jean-Jacques GUILLOTOT	6,50%	

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité (Pour : 21 voix)
FIXE, pour la durée du mandat municipal, les taux des indemnités ci-dessus.

Arrivée de Nora BOUDJEMAA à 20 heures 35**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : APPROBATION DE LA CARTE DE L'EAU (DE 2015 93)**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

Vu le projet de révision du SDCI présenté par le préfet de l'Yonne en date du 12 octobre 2015

La commune de Toucy,

Après vote à la majorité (Contre : 3 voix, Abstentions : 3 voix, Pour : 16 voix)

- **APPROUVE** la carte de l'Eau Potable du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présentée par le préfet de l'Yonne.
- **APPROUVE** le nouveau périmètre de compétence de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : FEDERATION EAUX - ASSAINISSEMENT (DE 2015 94)

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

Vu le projet de révision du SDCI présenté par le préfet de l'Yonne en date du 12 octobre 2015

Considérant que le conseil municipal n'a pas assez d'éléments concernant la compétence de l'assainissement collectif pour délibérer.

La commune de Toucy,

Après vote (Abstention : 1 voix, Contre : 21 voix)

MAIRIE DE TOUCY

REFUSE que la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre prenne dans les meilleurs délais la compétence de l'Assainissement Collectif.

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL : CRITERES VALEUR PROFESSIONNELLE (DE 2015 95)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion en date du 17 novembre 2015

Le Maire informe les membres du conseil, que « l'appréciation par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu.

Le Maire rappelle que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Le Maire précise également qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer lesdits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

1. L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
2. Les compétences professionnelles et techniques
3. Les qualités relationnelles
4. La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le Maire,

PROPOSE à l'assemblée délibérante de retenir les critères suivant le tableau joint en annexe.

Critères retenus par le comité technique placé auprès du centre de gestion, lors de sa séance du 17 novembre 2015, pour ses collectivités et établissements publics affiliés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter les critères ainsi proposés suivant l'annexe jointe à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien.

Arrivée de Christine PICARD à 20 heures 51

MAIRIE DE TOUCY**INTERCOMMUNALITE : ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE A TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CCCP (DE 2015 96)**

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 novembre et 6 décembre 2013 portant fusion des communautés de communes du canton de Bléneau, de la Puisaye Fargeaulaise et du Toucycois au 01 janvier 2013 et instaurant le régime de "fiscalité unique",

Considérant que la mise en oeuvre de ce régime fiscal conduit en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2013 fixant le montant des attributions de compensation provisoires, ce montant devant obligatoirement être communiqué avant le 15 février de chaque année aux communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2013 portant sur les compétences redonnées aux communes membres,

Vu le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 3 décembre 2013 relatif au montant des attributions de compensation définitives,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2013 portant sur le montant des attributions de compensations définitives pour laquelle l'unanimité requise pour ce vote n'a pas été obtenue (38 voix pour, 4 voix contre, 9 abstentions),

Considérant que la procédure relative à la détermination des attributions de compensations finales est renvoyée de nouveau devant la CLECT afin qu'elle établisse le rapport devant être transmis aux communes pour l'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération du 16 juin 2014 portant constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

Vu le rapport établi par la CLECT le 19 octobre 2015 relatif au montant des attributions de compensation définitives (vote à la majorité par 31 voix pour et 4 contre),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 octobre 2015 relative au montant des attributions de compensations définitives (vote à la majorité par 31 voix pour et 4 contre),

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'évaluation est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluations des Transferts de Charges.

Le Maire rappelle que suite au transfert de la compétence jeunesse à la communauté de Communes Coeur de Puisaye et depuis la CLECT du 3 décembre 2013, la commune de Toucy a un désaccord avec la Communauté de Communes Coeur de Puisaye sur le calcul du montant de la charge transférée au titre du centre de loisirs extra scolaire : une première base de calcul a été avancée sur la moyenne des années 2010, 2011 et 2012 et une seconde base de calcul, retenue par la CLECT à savoir basée sur l'année 2012 avec les montants les plus élevés.

Le conseil communautaire réuni le 9 décembre 2013 n'a pas trouvé de consensus à l'unanimité pour le calcul des transferts de charges de la commune de Toucy.

Depuis cette date du 9 décembre 2013, le sujet n'a plus été abordé par la CCCP.

En 2014 de nouvelles municipalités et nouveaux conseils communautaires ont été élus.

En octobre 2015, la CCCP décide de revenir sur le transfert de charges. Une nouvelle CLECT a été constituée avec de nouveaux membres.

Suite à la réunion de la CLECT, le Maire a envoyé un courriel au président de la CLECT le 15 octobre 2015 pour l'informer qu'il n'acceptait pas le nouveau montant de transfert de charges pour le centre de loisirs de Toucy, resté sans réponse.

MAIRIE DE TOUCY

Ce même montant a été proposé en conseil communautaire le 23 octobre 2015 que 4 représentants de la commune de Toucy ont refusé.

Un courrier a été adressé à M. le Président de la CCCP le 2 novembre 2015 pour demander des explications quant au fonctionnement de la CLECT et au mode de calcul de transfert de charges. Une réponse a été transmise le 25 novembre 2015, jour du conseil municipal à 15 heures 13 par courriel et une copie déposée à l'accueil vers 16 heures.

Le Maire souhaite que la commune demande une révision du calcul du transfert de charges à la CCCP pour le centre de loisirs extra scolaire sur la base d'un compromis entre un calcul basé sur la moyenne des 3 années 2010, 2011 et 2012 et l'année 2012 (période retenue par la CLECT) comme déjà évoqué en 2013.

Interventions : Gilles Demersseman et Sonia Allard Carreau regrettent que ni la Communauté de Communes, ni la ville de Toucy n'aient fait en sorte que le dossier soit repris après le renouvellement des conseils municipaux en 2014. Ils précisent que la demande du conseil municipal de Toucy de revoir la quote-part arrive trop tard car la CLECT a déjà délibéré et les conseils municipaux de la CCCP ont ou vont statuer selon la proposition de la CLECT, sans avoir connaissance de la demande de Toucy.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (Abstentions : 3 voix, Pour : 20 voix),

DEMANDE que la Communauté de Communes Coeur de Puisaye révise le calcul du transfert de charges pour le centre de loisirs extra scolaire de Toucy en tenant compte du compromis édicté ci-dessus déjà envisagé en 2013.

ADOpte, à la majorité (Abstentions : 8 voix, Pour : 15 voix), la possibilité de saisir le Tribunal Administratif si aucun accord n'est trouvé avec la Communauté de Communes Coeur de Puisaye.

SEJOUR CLASSE DE NEIGE 2015/2016 (DE 2015_97)

Vu la commission finances du 19 novembre 2015.

Après débat, et vote :

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE, à la majorité des voix (Contre : 1 voix, Abstention : 1 voix, Pour : 21 voix), le projet de classe de neige suivant et son financement :

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------|
| • Séjour classe de neige pour 35 élèves + 2 enseignants + 2 accompagnateurs : | | 13 732.00 € |
| • Frais de transport (bus) : | | 2 565.00 € |
| | COUT TOTAL | 16 297.00 € |
| • Visites sur place : | | 600.00 € |
| | TOTAL COOPERATIVE | 600.00 € |
| • Participation à charge de la commune : | | 8 177.00 € |
| • Participation à charge des familles : | | 8 120.00 € |
- La participation de 232 € par élève pourra être réglée en 3 fois.

ECLAIRAGE PUBLIC : ATTRIBUTION DU MARCHE (DE 2015_98)

MAIRIE DE TOUCY

Vu la commission "travaux voirie" du 16 novembre 2015.

Après analyse des offres et présentation par l'adjoint aux travaux.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

ACCEPTE, à l'unanimité, le contrat d'entretien du réseau de l'éclairage public de l'entreprise BENTIN SA de Sens aux conditions suivantes :

- Montant annuel HT de 4 266 € (prix ferme et non révisable) soit, par an : 12 visites à 337 € dans la ville de Toucy et 2 visites à 110 € dans les hameaux..
- Durée du contrat : 3 ans à compter du 1er janvier 2016

Fournitures et interventions supplémentaires suivant liste fournie par BENTIN dans le contrat.

AUTORISE M. le Maire à signer la proposition et l'acte d'engagement.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ZONE D'ACTIVITES DU VERNOY : TRAVAUX ET TAXE D'AMENAGEMENT (DE 2015 99)

Vu la commission finances du 17 novembre 2015.

Vu la compétence "Zone d'activités" de la communauté de communes Coeur de Puisaye prévue à l'article 6.2 - Développement économique des statuts de la communauté de communes (arrêté préfectoral n° PREF/DCDD/2006/0344 du 27 juillet 2006).

Vu la délibération n° DE_2011_202 du 24 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement en lieu et place de la taxe locale d'équipement au taux de 3 %.

Vu l'article L331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : "tout ou partie de la taxe de la commune peut être reversé à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou du groupement de collectivités".

Considérant que les parcelles cadastrées section D n°1028, D 1023 et D 1132, situées au Vernoy à Toucy, propriétés de la Communauté de Communes Coeur de Puisaye, sont destinées à recevoir des activités économiques,

Considérant que la parcelle D 1028 est divisée en 4 lots pour l'installation d'entreprises.

Considérant qu'une parcelle de terrain a été vendue et un permis de construire a été déposé.

Considérant que les 4 lots de cette portion de zone d'activités ne sont pas desservis par les réseaux au droit des terrains.

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE à la communauté de communes Coeur de Puisaye de prendre en charge tous les aménagements de l'ensemble de la zone d'activités dite des Hâtes du Vernoy (parcelles cadastrées D 1023, D 1028 et D 1132) dont la compétence (aménagement, extension, gestion et entretien des zones d'activités communautaires) leur a été transférée.

MAIRIE DE TOUCY

En contrepartie, la commune de Toucy reversera la part de la taxe d'aménagement correspondant aux autorisations d'urbanisme délivrées sur l'ensemble de toute la zone d'activités après déduction des frais engagés par la commune de Toucy pour l'extension électrique de cette zone d'activités des Hâtes du Vernoy d'un montant de 5 606.06 € TTC et qui sera payée d'ici fin 2015.

En cas de demande de remboursement de la taxe d'aménagement par un pétitionnaire, la part de la taxe d'aménagement devra être rétrocédée par la communauté de communes à la commune qui la remboursera au pétitionnaire.

HAMEAU DE CHAMPLEAU : LIMITATION DE VITESSE (DE 2015 100)

Suite à la demande d'habitants du hameau de Champleau pour la sécurisation routière, le Maire propose de limiter la vitesse à 30 kilomètres heure sur ce secteur.

Après débat et vote (Contre : 1 voix, Abstentions : 9 voix, Pour : 13 voix)

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE

la mise en place d'une zone à 30 kilomètres/heure au hameau de Champleau pour la sécurité des habitants.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI (DE 2015 101)

Vu la commission finances du 17 novembre 2015

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE, à l'unanimité,

La création d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 26 heures par semaine dans le cadre du dispositif CUI (Contrat unique d'insertion) à compter du 1er décembre 2015.

RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DE LAMPADAIRES (DE 2015 102)

Vu la commission finances du 17 novembre 2015.

Sur proposition de Patrice VICART, adjoint à la voirie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les travaux suivants sur le réseau de l'éclairage public :

- | | |
|---|---------------|
| • Remplacement lanterne au hameau des Avenières : | 832.00 € HT |
| • Remplacement lanterne Route d'Avallon : | 416.00 € HT |
| • Remplacement mat rue du Corbeau Blanc : | 1 035.00 € HT |
| • Remplacement mat rue du Général de Gaulle : | 410.00 € HT |
| • Enfouissement réseau rue St Marc : | 5 163.15 € HT |

A la demande d'un conseiller municipal, l'Adjoint à la Voirie, contactera la société BENTIN pour éventuellement envisager un réseau aérien rue St Marc, afin de diminuer la dépense.

MAIRIE DE TOUCY**CONVENTION MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE ECOLE NOTRE DAME
POUR L'ECOLE DE MUSIQUE (DE 2015 103)**

Vu la délibération n° DE_2015_59 du 24 juin 2015 acceptant le transfert de l'école de musique actuel situé rue des Montagnes dans les locaux de l'ancienne école Notre Dame 20 rue de la Croix St Germain et la signature d'un bail emphytéotique de 30 ans avec le Pays de Puisaye Forterre.

Le Maire explique que le Pôle d'Équilibre Territorial Rural de Pays Puisaye Forterre Val d'Yonne ne peut pas signer un bail emphytéotique avec la commune de Toucy car il ne pourrait prétendre à la récupération de la TVA sur les travaux de réhabilitation de l'immeuble.

Le PETR de Puisaye Forterre Val d'Yonne propose plutôt la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Toucy et le PETR.

Vu l'article L 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux biens des collectivités territoriales et aux règles particulières en cas de transfert de compétence.

Après débat et demande de précisions en cas de désaffectation totale ou partielle du bien mis à disposition,

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (Abstention : 1 voix, Pour : 22 voix),

ACCEPTE la signature d'une convention de mise à disposition, présentée par le Maire, entre la commune de Toucy et le Pôle d'Équilibre Territorial Rural de Puisaye Forterre Val d'Yonne pour y installer l'école de musique, de danse et de Théâtre de Puisaye.

BUDGET COMMUNAL : TRANSFERT DE CREDITS (DE 2015 104)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert de crédits suivant sur le budget communal :

Dépenses de fonctionnement

- 673 titres annulés + 1 200 €
- 666 perte de change - 1 200 €
- 6413 personnel non titulaire : + 5 000 €

Recettes de fonctionnement

- 6419 rembt rémunération de personnel : + 5 000 €

BUDGET LOTISSEMENT : TRANSFERTS DE CREDITS (DE 2015 105)

Considérant qu'un seul terrain du lotissement a été vendu sur l'année 2015,

Le Conseil Municipal, à la majorité (Abstentions : 3 voix, Pour : 20 voix)

ACCEPTE le transfert de crédits suivant sur le budget lotissement des 5 Quartauts :

Dépenses

3555-040 terrains aménagés	198 080 €
023 virement à la section d'investissement	198 080 €

Recettes

71355-042 variation de stock	198 080 €
021 virement de la section de fonctionnement	198 080 €

MAIRIE DE TOUCY

Sonia ALLARD CARREAU insiste sur le fait que les terrains du lotissement n'étant pas vendus, le budget lotissement se trouve déficitaire et qu'il faudrait que le budget principal compense ce déficit ou qu'un emprunt soit contracté.

Le Maire lui répond que la commune ne peut pas combler le déficit du budget lotissement compte tenu de sa situation budgétaire et qu'elle ne va pas non plus emprunter pour rembourser l'emprunt du lotissement.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire propose la création d'une commission pour « Petite Cité de Caractère ». Une participation annuelle par habitant sera demandée.

La commission de travail est constituée de : Michel KOTOVTCHIKHINE, Catherine RAVIER LETENDART, Sonia ALLARD CARREAU, Gilles DEMERSSEMAN, Valérie LE VRAUX, Nathalie PASCAULT, Michèle BONARDI, Florence TOUZEAU, Françoise FAU, Chantal RAVERDEAU, Jean-Jacques GUILLOTOT.

Ensuite le Maire fait lecture des questions abordées lors du dernier conseil communautaire

Plus de questions diverses.

Prochaines réunions et manifestations :

- | | |
|-----------------------------|--|
| ❖ Lundi 30 novembre 2015 | 20 h Conseil communautaire à Mézilles |
| ❖ Samedi 5 décembre 2015 | 16 h Commémoration par UNC section Pourrain/Toucy rendez-vous au cimetière |
| | 18 h 30 Cérémonie officielle Ste Barbe Salle des mariages |
| | 19 h 00 Repas Ste Barbe Café Fournier |
| ❖ Dimanche 6 décembre 2015 | 8 h / 18 h 1 ^{er} tour élections régionales |
| ❖ Lundi 7 décembre 2015 | 9 h / 18 h Distribution colis CCAS |
| ❖ Mercredi 9 décembre 2015 | 19 h Commission Cités Petites Caractères |
| ❖ Samedi 12 décembre 2015 | 19 h Repas des employés territoriaux |
| ❖ Dimanche 13 décembre 2015 | 8 h / 18 h 2 ^{ème} tour des élections régionales |
| | Toute la journée Marché de Noël |
| ❖ Lundi 14 décembre 2015 | 12 h 30 repas de Noël du Foyer Logement |
| ❖ Mercredi 16 décembre 2015 | 20 h 00 Conseil Municipal |

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 00.

DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE :

ELECTION ADJOINT (DE_2015_91)

INDEMNITES ELUS (DE_2015_92)

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : APPROBATION DE LA CARTE DE L'EAU (DE_2015_93)

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : FEDERATION EAUX - ASSAINISSEMENT (DE_2015_94)

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL : CRITERES VALEUR PROFESSIONNELLE (DE_2015_95)

INTERCOMMUNALITE : ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE A TRANSFERT DE COMPETENCES A LA CCCP (DE_2015_96)

MAIRIE DE TOUCY

SEJOUR CLASSE DE NEIGE 2015/2016 **(DE_2015_97)**

ECLAIRAGE PUBLIC : ATTRIBUTION DU MARCHE **(DE_2015_98)**

ZONE D'ACTIVITES DU VERNROY : TRAVAUX ET TAXE D'AMENAGEMENT
(DE_2015_99)

HAMEAU DE CHAMPLEAU : LIMITATION DE VITESSE **(DE_2015_100)**

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CUI **(DE_2015_101)**

RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DE LAMPADAIRES
(DE_2015_102)

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE ECOLE NOTRE DAME
POUR L'ECOLE DE MUSIQUE **(DE_2015_103)**

BUDGET COMMUNAL : TRANSFERT DE CREDITS **(DE_2015_104)**

BUDGET LOTISSEMENT : TRANSFERTS DE CREDITS **(DE_2015_105)**